

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 septembre 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau
Derek Bernard
Guy Séguin
Patrice Godin
Sandrine Dupuis
Christian Lachaine
Manon Paquin

Maire
Conseiller, district 1
Conseiller, district 2
Conseiller, district 3
Conseillère, district 4
Conseiller, district 5
Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François Pépin
Patrick Trudeau

Directeur général et greffier-trésorier
Directeur du greffe et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026
 - 2.2. Révision de la quote-part - Régie incendie des Monts
 - 2.3. Participation des membres du conseil à des activités
 - 2.4. Appui et engagement financier au projet de construction de l'OBNL La Grande Ourse
 - 2.5. Appui et engagement financier au projet de construction de l'OBNL La Maison Phoenix
 - 2.6. Exonération de souscription à l'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
 - 2.7. Lettre d'entente 2026-27 - Syndicat des cols bleus - Retraite progressive
 - 2.8. Programme de mobilisation du personnel d'expérience
 - 2.9. Politique de service aux citoyen.nes
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 795 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2026 - Ajouté séance tenante

4. Travaux publics
 - 4.1. Autorisation de dépense - Sel de déglacage des chaussées
 - 4.2. Autorisation de dépense - Aménagement du camion 74-14 unité aqueduc
 - 4.3. Octroi de contrat - Appel d'offres 2026-02 - Fourniture de sable (granulat utilisé comme abrasif) - Hivers 2026-2027 et 2027-2028
 - 4.4. Lancement d'appel d'offres - Acquisition d'un camion six roues
 - 4.5. Autorisation et ratification de promesses d'achat relatives aux terrains de et autour de l'ancien BMR - Ajouté séance tenante
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Mandat - Révision du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Sapinière
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Demande de soutien financier et d'occupation du domaine public - Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut et de Mont-Tremblant
 - 6.2. Demandes d'occupation du domaine public
 - 6.3. Demande d'occupation du domaine public - Stationnement de la mairie - OBNL Paysages 2050 - Ajouté séance tenante
7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 795 - Mise à niveau du garage municipal
 - 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-47 - Exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01
8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet - Règlement d'emprunt 795 - Mise à niveau du garage municipal
 - 8.2. Premier projet - Règlement de zonage 601-47 - Exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01
9. Règlements
 - 9.1. Règlement 020-RIDM - Prévention incendie
 - 9.2. Règlement 793 - Régie interne des séances du conseil
 - 9.3. Règlement d'emprunt 794 - Démolition des bâtiments de l'ancien domaine de la Sapinière
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers et des conseillères
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-09-271

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 3.2 - *Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 795 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2026 ;*
- 4.5 - *Résolution pour autorisation et ratification des promesses d'achat relatives aux terrains de et autour de l'ancien BMR ;*
- 6.3 - *Résolution additionnelle d'occupation du domaine public - Stationnement de la mairie - OBNL PAYSAGES 2050 ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2026-09-272

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-09-273

2.1. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

ATTENDU la résolution 2025-12-356 par laquelle le conseil a adopté le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE le futur Règlement 793, dont l'adoption finale est prévue à l'ordre du jour de la présente séance, prévoit que les dates et heures des séances sont fixées par le calendrier adopté par résolution et que celui-ci peut être modifié par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les séances ordinaires du conseil débutent dorénavant à 19 h au lieu de 19 h 30.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2026 afin que les séances ordinaires restantes débutent à 19 h au lieu de 19 h 30, en précisant que les séances visées sont les suivantes :

- séance ordinaire du 13 octobre 2026 ;
- séance ordinaire du 10 novembre 2026 ;
- séance ordinaire du 8 décembre 2026 ;

DE PRÉCISER que la présente modification est conditionnelle à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement 793.

ADOPTÉE

2026-09-274

2.2. RÉVISION DE LA QUOTE-PART - RÉGIE INCENDIE DES MONTS

ATTENDU QUE le montant prévu au budget 2026 pour la quote-part de la Régie incendie des Monts est insuffisant pour permettre le paiement du dernier versement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 35 403,33 \$ à même le budget d'opération afin de permettre le paiement complet de la quote-part 2026 à la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE

2026-09-275

2.3. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du conseil peuvent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la participation des membres du conseil identifiés ci-dessous à l'activité suivante et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE(S) DU CONSEIL
Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	4 novembre 2026	350 \$	Jean-Claude Rocheleau

D'AUTORISER les membres du conseil participants à se faire rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables ;

D'AUTORISER une dépense de 350 \$, plus taxes, si applicables, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2026-09-276

2.4. APPUI ET ENGAGEMENT FINANCIER AU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'OBNL LA GRANDE OURSE

ATTENDU les besoins grandissants de logements accessibles dans la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir la réalisation de projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU le projet de la Coopérative d'habitation la Grande Ourse de construire un immeuble de logements abordables incluant 24 unités d'habitation à Val-David ;

ATTENDU la volonté de la municipalité de soutenir activement cette initiative structurante pour sa communauté ;

ATTENDU la hausse croissante des difficultés à se loger de façon abordable pour une tranche de la population ;

ATTENDU que plusieurs commerçants requièrent de la main-d'œuvre et qu'il y a lieu d'appuyer des projets qui permettent à ces travailleurs de travailler et de se loger à Val-David;

ATTENDU QUE la Coopérative a un engagement conditionnel de financement de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ - Volet 3);

ATTENDU QUE les paramètres de financement de la SHQ exigent une contribution du milieu équivalente à 40% de la subvention de base du PHAQ volet 3 et de 20 % du capital patient, dans le cadre du montage financier du projet;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'être soutenue dans la réalisation de ce type de projets par les différents paliers de gouvernement ;

ATTENDU le besoin définitif de la municipalité à obtenir un engagement irrévocable de la SHQ à accepter que la somme approximative de 644 870 \$ de Maison Canada puisse être utilisée par la municipalité à titre de contribution du milieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER son engagement à contribuer financièrement au projet proposé par la Coopérative d'habitation La Grande Ourse à une hauteur maximale de 40 % de la subvention de base de la SHQ et de 20 % du montant du prêt à capital patient. Cette contribution pourra prendre la forme d'une cession de terrain, d'un congé de taxes dont les termes sont à définir ainsi que d'une part de la subvention de Maison Canada à hauteur approximative de 644 870 \$;

DE CONFIRMER sa participation au Programme de supplément au loyer (PSL) de la SHQ en s'engageant dans une proportion de 10 % du coût du supplément au loyer pour un maximum de 14 logements, et ce, pendant les cinq premières années de la mise en exploitation de l'immeuble ;

DE CONFIRMER son engagement à céder à la Coopérative d'habitation La Grande Ourse une partie du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, afin d'y implanter le projet, et ce, aux conditions qui seront établies par une convention de cession des titres de propriété ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à l'obtention par la Coopérative d'un engagement définitif de la part de la SHQ (PHAQ Volet 3) ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à l'obtention d'une participation financière formelle de Maison Canada, dont une portion, soit approximativement de 644 870 \$, pourra être utilisée à titre de contribution du milieu ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à l'obtention d'un engagement irrévocable de la SHQ à accepter que la somme approximative de 644 870 \$ de Maison Canada puisse être utilisée par la municipalité à titre de contribution du milieu ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à la confirmation que la quote-part des coûts assumés par la municipalité liée à la mise aux normes de la rue Léveillée et établie en fonction des projets contribuant à cette mise aux normes soient intégrés au montage financier du projet via une taxe de secteur sur les infrastructures dans le budget d'exploitation ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à l'adoption par l'organisme, d'un processus de sélection des locataires qui priorise l'accès aux logements aux résidents de Val-David ;

DE CONDITIONNER le présent engagement au respect des critères du PIIA contenu dans le règlement municipal en vigueur.

ADOPTÉE

2026-09-277

2.5. APPUI ET ENGAGEMENT FINANCIER AU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'OBNL LA MAISON PHOENIX

ATTENDU les besoins grandissants de logements accessibles dans la municipalité ;

ATTENDU la volonté collective d'offrir aux personnes âgées vieillissantes des milieux de vie alternatifs et accessibles, dans la municipalité de Val-David, et qui s'ancrent dans une volonté de solidarité intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir la réalisation de projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU le projet de l'organisme Maison Phoenix de construire un immeuble résidentiel pour personnes âgées vieillissantes à but non lucratif, incluant 50 unités de logement à Val-David ;

ATTENDU QUE la municipalité supporte l'organisme dans son projet ;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu un engagement conditionnel de financement du Fonds fiscalisés du Fonds immobilier de solidarité FTQ (FIS-FTQ) et de Maison Canada ;

ATTENDU QUE les paramètres de financement du Fonds fiscalisés de la FTQ exigent une contribution du milieu, équivalente à 40% de sa propre contribution, afin d'assurer la viabilité du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER son engagement à contribuer financièrement au projet proposé par l'organisme Maison Phoenix à une hauteur maximale de 40 % de la subvention de base du FIS-FTQ. Cette contribution pourra prendre la forme d'une cession de terrain, d'un congé de taxes dont les termes sont à définir, ainsi que d'une part de la subvention de Maison Canada à hauteur d'un montant approximatif de 380 000 \$;

DE CONFIRMER sa participation au Programme de supplément au loyer (PSL) de la SHQ en s'engageant dans une proportion de 10 % du coût du supplément au loyer pour un maximum de 31 logements, et ce, pendant les cinq premières années de la mise en exploitation de l'immeuble ;

DE CONFIRMER son engagement à céder à l'organisme Maison Phoenix une partie du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, afin d'y implanter le projet, et ce, aux conditions qui seront établies par une convention de cession des titres de propriété ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à l'obtention par l'organisme d'un engagement définitif de la part du Fonds immobilier de solidarité FTQ (FIS-FTQ) et de Maison Canada ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à la confirmation que la quote-part des coûts assumés par la municipalité liée à la mise aux normes de la rue Léveillée et établie en fonction des projets contribuant à cette mise aux normes soient intégrés au montage financier du projet via une taxe de secteur sur les infrastructures dans le budget d'exploitation ;

DE CONDITIONNER le présent engagement à l'adoption par l'organisme, d'un processus de sélection des locataires qui priorise l'accès aux logements aux résidents de Val-David ;

DE CONDITIONNER le présent engagement au respect des critères du PIIA contenu dans le règlement municipal en vigueur.

ADOPTÉE

2026-09-278

2.6. EXONÉRATION DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a, à son service exclusif, un avocat, Me Patrick Trudeau, directeur du greffe et membre du Barreau du Québec ;

ATTENDU QUE tout avocat inscrit au Tableau de l'ordre doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, conformément à ce qui est prévu au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* ;

ATTENDU QUE les avocats au service exclusif d'une municipalité peuvent être dispensés si cette dernière se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par les avocats.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* que la Municipalité se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Patrick Trudeau dans l'exercice de ses fonctions ;

D'AUTORISER le directeur général à signer la demande d'exemption, le cas échéant, ou tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-279

2.7. LETTRE D'ENTENTE 2026-27 - SYNDICAT DES COLS BLEUS - RETRAITE PROGRESSIVE

ATTENDU QUE l'employé(e) 32-0019 a présenté une demande afin de bénéficier d'une retraite progressive à compter du mois de février 2027 ;

ATTENDU QUE l'employé(e) satisfait aux conditions d'admissibilité prévues à la convention collective des cols bleus ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2026-27 entre le Syndicat des cols bleus et la Municipalité à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la conseillère en ressources humaines à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2026-09-280

2.8. PROGRAMME DE MOBILISATION DU PERSONNEL D'EXPÉRIENCE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un programme de mobilisation du personnel d'expérience pour reconnaître la valeur du personnel d'expérience et souhaite

favoriser son maintien en emploi ou son retour au travail lorsque cela répond à un besoin organisationnel ;

ATTENDU le projet de programme préparé par la conseillère en ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le Programme de mobilisation du personnel d'expérience.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Patrice Godin, Derek Bernard, Sandrine Dupuis et Jean-Claude Rocheleau ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2026-09-281

2.9. POLITIQUE DE SERVICE AUX CITOYEN.NES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une Politique de service aux citoyen.nes afin d'établir un cadre de référence clair, cohérent et uniforme pour le traitement des demandes, requêtes, plaintes et réclamations ;

ATTENDU le projet de politique préparé par le service des communications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de service aux citoyen.nes.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-09-282

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 août au 8 septembre 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40750 à 40823	181 108,97 \$
Dépôts directs numéros 260417 à 260480	210 955,67 \$
Transferts bancaires numéros 260358 à 260419	257 557,31 \$
Total	649 621,95 \$

ADOPTÉE

2026-09-283

3.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 795 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 SEPTEMBRE 2026 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 795 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
698	335 300 \$
742	182 800 \$
727	186 500 \$
787	1 900 500 \$
637	112 400 \$
635	26 200 \$
632	51 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 698, 727, 742 et 787, la Municipalité du village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David avait le 21 septembre 2026, un emprunt au montant de 894 500 \$, sur un emprunt original de 1 295 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 632, 635, 637, 698, 727 et 742;

ATTENDU QUE, en date du 21 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 632, 635, 637, 698, 727 et 742;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité du Village de Val-David, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant

qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 698, 727, 742 et 787 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 632, 635, 637, 698, 727 et 742, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2026-09-284

4.1. AUTORISATION DE DÉPENSE - SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSEES

ATTENDU la résolution 2026-05-155 par laquelle la Municipalité a confirmé sa participation au programme d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 ;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'octroi du contrat pour la saison 2026-2027.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 31 046,76 \$, plus taxes, à même le budget d'opération, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2026-2027 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le coordonnateur aux travaux publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-285

4.2. AUTORISATION DE DÉPENSE - AMÉNAGEMENT DU CAMION 74-14 UNITÉ AQUEUDUC

ATTENDU la résolution 2025-10-307 adoptée pour autoriser une dépense pour l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau véhicule destiné aux opérations du Service des travaux publics, plus précisément aux activités liées au réseau d'aqueduc, conformément à la résolution 2025-10-307 ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement ont été réalisés sur ce véhicule afin de l'adapter aux besoins du service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le montant des travaux d'aménagement du camion dépasse le montant de 30 000 \$ autorisé par la résolution 2025-10-307 et que cette dépense supplémentaire doit être autorisée par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 22 623,23 \$, plus taxes, à même le budget d'opération ;

D'AUTORISER le directeur général ou le coordonnateur aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-286

4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2026-02 - FOURNITURE DE SABLE (GRANULAT UTILISÉ COMME ABRASIF) - HIVERS 2026-2027 ET 2027-2028

ATTENDU l'appel d'offres public 2026-02 - Fourniture de sable (granulat utilisé comme abrasif) - Hivers 2026-2027 et 2027-2028 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 31 août 2026 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (taxes incluses, pour les deux hivers)
Excavation R.B. Gauthier inc.	263 057,05 \$
9328-5799 Québec inc.	267 227,16 \$
Les Entreprise P. Roy	302 573,96 \$
Uniroc inc.	430 604,37 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc., pour deux hivers, conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 119 090,00 \$, plus taxes, à même le budget d'opération, pour l'hiver 2026-2027.

ADOPTÉE

2026-09-287

4.4. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN CAMION SIX ROUES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un camion six roues neuf ;

ATTENDU QUE le financement de cette acquisition est prévu au Règlement d'emprunt 772.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion six roues neuf et d'inviter les entreprises intéressées à déposer leur soumission via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ADOPTÉE

2026-09-288

4.5. AUTORISATION ET RATIFICATION DE PROMESSES D'ACHAT RELATIVES AUX TERRAINS DE ET AUTOUR DE L'ANCIEN BMR - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU le besoin de mettre à niveau le garage municipal pour des raisons de santé et de sécurité ;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'acquérir, sous condition, les terrains de et autour de l'ancien BMR afin de trouver un endroit pour délocaliser les travailleurs et la machinerie pendant les travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER la promesse d'achat relative au 2650 1^{er} rang de Doncaster faite le, ou vers le, 8 septembre 2026, à Eugène Monette inc. ;

D'AUTORISER la promesse d'achat relative aux terrains des lots 4 040 366 et 2 993 054 faite le, ou vers le, 8 septembre 2026, à 9158-3492 Québec inc. ;

DE RATIFIER la promesse d'achat relative au 2650 1^{er} rang de Doncaster faite à Eugène Monette inc. ;

DE RATIFIER la promesse d'achat relative aux terrains des lots 4 040 366 et 2 993 054 faite à 9158-3492 Québec inc.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Patrice Godin, Derek Bernard, Sandrine Dupuis et Jean-Claude Rocheleau ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-09-289

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
------------------------------------	---------	-------------------------------------

2026-00023	1343-1345, chemin de la Rivière	Rénovation À la condition d'installer un garde-corps en aluminium. Construction Comme démontré aux plans et documents révisés reçus le 18 août 2026, aux conditions suivantes : • Établir la servitude de stationnement sur le lot 2 990 609 avant la délivrance du permis de construction ; • Installer un revêtement de bois de type Maibec d'une autre couleur que celle proposée (ton de blanc ou crème) ; • Augmenter la superficie de fenestration sur la façade avant afin que les ouvertures soient symétriques en ajoutant une fenêtre au sous-sol à gauche de la galerie, de même dimension que celle à droite, et en remplaçant la fenêtre au rez-de-chaussée située à droite de la galerie par une fenêtre de même dimension que celle à gauche ; • Installer des encadrements de bois d'une largeur minimal de 10 cm autour des ouvertures ; • Retirer ou remplacer la clôture de type <i>frost</i> délimitant la servitude de passage par une haie de cèdres ou une clôture en bois.
2026-00031	Lot 2 990 638, rue Jean-Baptiste-Dufresne	
2026-00042	1943-1945, route 117	Enseigne
2026-00043	2097, route 117	Clôture

ADOPTÉE

2026-09-290

5.2. MANDAT - RÉVISION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la révision du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Sapinière afin d'actualiser sa vision d'aménagement en fonction de l'évolution du secteur ;

ATTENDU QUE plusieurs éléments justifient cette révision, notamment la construction de la nouvelle école, la réalisation d'une nouvelle rue, le développement de la mobilité active, la requalification du plan d'eau ainsi que la démolition des bâtiments existants ;

ATTENDU la soumission de la firme l'Atelier urbain datée du 15 mai 2026 visant à accompagner la Municipalité dans cette démarche, laquelle comprend notamment des activités de participation citoyenne, l'élaboration de scénarios d'aménagement, la préparation du PPU ainsi que les modifications réglementaires requises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de la firme l'Atelier Urbain décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 73 807,80 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté pour ce mandat ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-09-291

6.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OPÉRATION NEZ ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT ET DE MONT-TREMBLANT

ATTENDU la demande de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle et l'Accueil Communautaire Jeunesse Le Labyrinthe pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de l'Opération Nez rouge 2026 des Pays-d'en-Haut et de Mont-Tremblant ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour assurer le maintien du service de raccompagnement ;

ATTENDU QUE l'organisme a sollicité une contribution financière afin de soutenir la campagne 2026 d'Opération Nez rouge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'un point de collecte routier le samedi 14 novembre 2026, à l'intersection de la route 117 et de la rue de l'Église ;

D'EXIGER que l'organisme assure le respect de toutes les mesures de sécurité applicables durant l'activité ;

DE CONDITIONNER la présente résolution à l'obtention des autorisations de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Sûreté du Québec par l'organisme ;

D'ACCORDER une contribution financière de 500 \$, à même le budget d'opération, à l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et de Mont-Tremblant afin de soutenir les efforts et de participer au maintien du service de raccompagnement offert aux résidents du territoire de Val-David.

ADOPTÉE

2026-09-292

6.2. DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU la réception de demandes d'occupation du domaine public pour la tenue d'événements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER OU D'ENTÉRINER l'autorisation de l'occupation du domaine public pour les événements suivants :

Organisateur	Événement	Dates	Lieux	Détails
Club des Val-Heureux	Épluchette de blé d'Inde	8 septembre 2026	Parc Ceyreste	La Municipalité offrira à l'organisme un soutien logistique et matériel, selon les ressources disponibles.
Pocycle Val-David / Val-Morin	Fête de fin de saison	20 septembre 2026, de 10 h à 14 h	Parc Ceyreste	

		(Reporté au 27 septembre en cas de pluie)		
--	--	---	--	--

ADOPTÉE

2026-09-293

6.3. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT DE LA MAIRIE - OBNL PAYSAGES 2050 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la demande de l'organisme Paysages 2050 visant l'occupation temporaire du terrain situé derrière la mairie le 3 octobre 2026, dans le cadre de la distribution d'une soixantaine d'arbres préalablement achetés par des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrice Godin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'utilisation temporaire du terrain situé derrière la mairie le 3 octobre 2026 afin d'y tenir la distribution d'une soixantaine d'arbres préalablement achetés par des citoyens.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-09-294

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 795 - MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

Avis est donné par le conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 795 décrétant une dépense et un emprunt de 4 943 764 \$ pour la mise à niveau du garage municipal.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2026-09-295

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-47 - EXCEPTION AU CONTINGENTEMENT POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT EXISTANT DE VENTE DE VÉHICULES DANS LA ZONE C-01

Avis est donné par le conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 601-47 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de prévoir une exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-09-296

8.1. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 795 - MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement d'emprunt 795 décrétant une dépense et un emprunt de 4 943 764 \$ pour la mise à niveau du garage municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 795.

ADOPTÉE

2026-09-297

8.2. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-47 - EXCEPTION AU CONTINGENTEMENT POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT EXISTANT DE VENTE DE VÉHICULES DANS LA ZONE C-01

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de Règlement 601-47 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de prévoir une exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-47.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2026-09-298

9.1. RÈGLEMENT 020-RIDM - PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 août 2026 et que le projet de Règlement 020-RIDM a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 020-RIDM.

ADOPTÉE

2026-09-299

9.2. RÈGLEMENT 793 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 août 2026 et que le projet de Règlement 793 portant sur la régie interne des séances du conseil a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 793.

ADOPTÉE

2026-09-300

9.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 794 - DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN DOMAINE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 août 2026 et que le projet de Règlement d'emprunt 794 décrétant une dépense et un emprunt de 2 922 300 \$ pour la démolition des bâtiments de l'ancien domaine de la Sapinière a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 794.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Patrice Godin, Derek Bernard, Sandrine Dupuis, Christian Lachaine et Jean-Claude Rocheleau ;

Vote en défaveur : Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*, et ce pour la période précédant la séance du 11 août et de la période précédant la présente séance.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-09-301

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 septembre 2026 à 21 h 50.

ADOPTÉE